

## **ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **Les horaires**

- De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- La garderie fonctionne à partir de 7h30 le matin et de 16h45 à 18h.
- L'atelier d'aide aux devoirs pour les élèves de CE1- CE2-CM1 - CM2 fonctionne de 16h30 à 18h.
- Durant cet atelier, les enfants effectuent leur travail personnel. Les parents s'assurent que les devoirs ont été faits.
- Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés ne sont autorisés que sur disposition écrite de la famille.
- Un registre doit être signé par les parents en cas de sorties prématurées.

### **- L'admission après la fermeture des portes n'est pas de droit et peut être refusée.**

. Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont organisées par groupes restreints d'élèves :

- Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- Pour une aide au travail personnel,
- Pour une activité prévue par le projet d'école.

Les parents sont informés des horaires prévus, leur accord est nécessaire.

## **LES REGLES DE VIE**

### **❖ Respect de l'obligation d'assiduité**

L'éducation à **l'assiduité** s'inscrit dans la formation du citoyen et contribue à l'insertion professionnelle de l'élève. Les parents sont fortement impliqués dans le **respect de cette obligation**. Le professeur de chaque classe tient un **registre d'appel** sur lequel il inscrit les élèves absents, au début de chaque demi-journée. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent sans délai faire connaître à l'école les motifs de cette absence. (*Par mail/ ONE/ Appel téléphonique*)

L'inscription à **l'école maternelle** implique l'engagement, pour la famille, d'une **fréquentation régulière indispensable** pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer au vivre-ensemble dans le cadre d'un groupe classe. A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisie le DASEN sous couvert de l'IEN de la circonscription.

### **❖ Droit des parents à l'information**

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect de chacun, doivent être assurés.

Le suivi de la scolarité par les parents implique qu'ils soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis en référence au socle commun de compétences, de connaissances et de culture, et du comportement de leur enfant.

La communication s'opère :

- Grâce à une réunion de parents dans chaque classe en septembre
- Grâce aux mails : *en début d'année scolaire, les parents se voient communiquer un code pour valider leur compte sur l'application ONE. Ce compte doit être activé afin de recevoir et envoyer les mails. Pour ceux qui n'auraient aucun accès à un outil informatique, un cahier de liaison est mis en place.*
- Grâce aux livrets scolaires : *fonctionnement au semestre*
- *Grâce aux rendez-vous PARENTS/ PROFS : Organisés à mi-parcours de l'année, fin janvier, ces rendez-vous ont une durée de 15 mn.*
- *Grâce au blog du site.*

Les familles ou l'école peuvent également solliciter un rendez-vous sur ONE pour un rendez-vous avec le professeur/ par MAIL [ecolestjo@free.fr](mailto:ecolestjo@free.fr) pour la direction.

Il est demandé aux familles de communiquer à l'école tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. En cas d'urgence il est important de pouvoir joindre les familles.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école :

- En participant par leurs représentants aux conseils d'école.
- En rejoignant l'association des parents d'élèves (APPEC)
- En rejoignant l'organisme de gestion (OGEC)

#### ❖ USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans l'école. Il permet aux personnels et aux usagers de l'école de signaler un problème de sécurité ou de proposer des améliorations des conditions de travail.

Conformément au renforcement des mesures de sécurité, du personnel est systématiquement présent aux entrées et sorties d'école, afin d'assurer la gestion des flux, le contrôle visuel des sacs et la vérification de l'identité des personnes extérieures à l'école. Une vigilance accrue est exercée aux abords de l'école par l'ensemble de la communauté éducative (dont les familles).

Ne peuvent circuler dans les locaux que les personnes autorisées : personnels, intervenants, élèves et parents conviés à un rendez-vous.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

L'interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts est absolue.

- Les enfants accueillis doivent être en bonne santé et gardés à la maison en cas de maladie contagieuse (gastroentérite, varicelle...) ou tant qu'un traitement s'impose.
- Aucun médicament ne peut être donné à l'école, sauf en cas de PAI.
- Les enfants doivent être traités contre les poux.

En cas d'accident : les parents sont immédiatement informés et les services de secours sont prévenus SAMU 15 afin d'avoir les conseils d'un médecin urgentiste.

Des exercices d'évacuation incendie sont organisés plusieurs fois dans l'année, les consignes de sécurité sont affichées dans les classes et dans les couloirs de l'école

Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est établi face aux « risques majeurs ».

Un PPMS « attentat-intrusion » donne lieu à un exercice spécifique.

## **DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE**

### **LES ELEVES**

- Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.
- Les élèves doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.
- La lutte contre toutes les formes d'intimidation ou de harcèlement doit être une priorité pour tous.

Les élèves ont également des obligations.

#### **Parce que l'école doit être un lieu agréable pour tous : il est interdit :**

- De jeter ses papiers dans tous les endroits de vie. (Le goûter doit se trouver dans la boîte à goûter SANS le papier d'emballage)
- De courir dans tous les endroits de vie.
- D'avoir des comportements violents et jeux violents.
- D'apporter des jeux dangereux (Objets coupants, briquets, médicaments...)et des objets de valeur(bijoux, argent..)
- Des portables. Leur utilisation donnera lieu à une confiscation. L'objet ne pourra être restitué qu'à un adulte responsable de l'enfant

#### **Parce que l'école est un lieu de respect, les enfants doivent :**

- Avoir une tenue correcte : propre et adapté au lieu social qu'est l'école. Les vêtements de sport (jogging, tenue de foot.) sont réservés au sport UNIQUEMENT.
- Avoir un langage correct.
- Parce que les professeurs sont les premiers responsables, les conflits entre enfants, dans l'enceinte de l'école, sont gérés par les professeurs.

#### **Parce que l'école est un lieu de travail, chaque enfant est responsable de son matériel.**

- Les livres et les cahiers doivent être en bon état.
- Tout manuel, matériel mis à disposition des élèves devra être intégralement remboursé en cas de détérioration par l'enfant.

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre-ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations. Les comportements favorisant l'activité scolaire sont encouragés : respect d'autrui, entraide, calme, attention, goût du travail bien fait et de l'effort.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré une concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative qui pourra décider de la sanction. La sanction est proportionnée à la gravité et à la fréquence des manquements au règlement. Elle peut s'échelonner de la punition écrite – retenue – exclusion temporaire de la classe ou de l'école – éviction de l'école

La sanction s'adressant à un élève doit dans tous les cas être considérée comme un dispositif reconnaissant à chacun le droit de travailler correctement et positivement. Elle doit également être au cœur d'un dialogue parents-enfants-enseignants-direction afin que l'enfant puisse comprendre le sens et la portée de la sanction.

## **LES PARENTS**

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école avec la possibilité d'adhérer à l'OGEC et l'APEEC.

Ils ont le droit d'être informés des acquis scolaires et du comportement de leur enfant.

- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leur enfant et doivent respecter les horaires de l'école.
- Ils veillent à ce que leur enfant n'introduise aucun objet dangereux.

## **LES PERSONNELS**

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduit du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

## **LES PARTENAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS**

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux énoncés ci-dessus. Tout parent accompagnant une sortie scolaire devra signer la charte du parent accompagnateur.

SIGNATURE